

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMÉRO SPÉCIAL**

**- 1er juin 2011 -**

## **SOMMAIRE**

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE MEDIATION mentionnée  
à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.....**3**

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE****ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE MEDIATION mentionnée à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;  
VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son livre III "dispositions générales relatives aux politiques de l'habitat" et notamment son article L. 441-2-3 ;  
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;  
VU le décret n° 2011-1767 du 15 février 2011 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;  
VU l'arrêté n° 07-01 du 21 décembre 2007 portant création de la commission de médiation ;  
VU l'arrêté n°07-02 du 17 janvier 2011 portant nomination des membres de la commission de médiation  
Vu l'extrait de délibérations du Conseil Général en séance du 29 avril 2011 portant désignation des membres du Conseil Général pour siéger au sein des divers organismes et notamment au sein de la Commission de Médiation.  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale;

**ARRÊTE**

Article 1 6 L'article 2 de l'arrêté du 17 janvier 2011 est ainsi modifié:

2 - Représentants des collectivités :  
Titulaires            Suppléants

-Monsieur Philippe LEBRETON  
Conseiller général du  
canton de JOUE-LES-TOURS

- Monsieur Christophe BOULANGER  
Conseiller général du  
canton de Tours Est

Article 2 - Le reste est sans changement.

Article 3 - M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres de la Commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Tours, le 24 Mai 2011  
Le Préfet

Joël FILY

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE*  
*37925 TOURS CEDEX 9*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : 1er juin 2011 - N° ISSN 0980-8809.